



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 juillet 2025
Français
Original : anglais

Lettre datée du 11 juillet 2025, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Dans une lettre datée du 27 juin 2025 qu'il m'a adressée, le Ministre libanais des affaires étrangères et des émigrés a demandé que le Conseil de sécurité proroge d'un an le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), en parfaite conformité avec les dispositions de la résolution 1701 (2006). À cet égard et comme suite au rapport que j'ai présenté au Conseil le 11 juillet 2025 (S/2025/460) sur l'application de la résolution 1701 (2006), je prie par la présente le Conseil d'envisager de renouveler le mandat de la FINUL, qui arrive à échéance le 31 août 2025.

Des mois d'hostilités entre, d'une part, le Hezbollah et d'autres groupes armés non étatiques au Liban et, d'autre part, les Forces de défense israéliennes ont causé des destructions à grande échelle, des déplacements massifs et des victimes civiles en grand nombre. Le retour à un état de cessation des hostilités le 27 novembre 2024 a apporté aux communautés des deux côtés de la Ligne bleue un soulagement dont elles avaient désespérément besoin. Même si la cessation des hostilités est généralement respectée, la situation reste fragile, notamment face à l'évolution rapide de la situation dans la région. Malgré les progrès réalisés dans l'application de la résolution 1701 (2006), les violations se poursuivent et les deux parties doivent encore s'acquitter de certaines obligations.

Durant les hostilités, la FINUL est restée en position le long de la Ligne bleue et a continué d'exercer les fonctions de surveillance et de communication de l'information qui lui avaient été confiées. À la suite de la cessation des hostilités, elle s'est rapidement adaptée à la nouvelle situation, en application de la résolution 2749 (2024). Sa présence sur le terrain lui a permis de soutenir immédiatement le redéploiement de l'Armée libanaise dans l'ensemble du sud du Liban, en parallèle avec le retrait progressif des Forces de défense israéliennes, après le 27 novembre. Une armée libanaise forte et dotée de ressources suffisantes au sud du fleuve Litani et en mer est essentielle pour permettre au Liban de respecter ses obligations et d'appliquer intégralement la résolution 1701 (2006).

Dans un contexte stratégique et opérationnel profondément modifié, Israël et le Liban ont renouvelé leur attachement à la résolution 1701 (2006) et se sont à nouveau engagés à s'acquitter de leurs obligations mutuelles de l'appliquer pleinement.

Avec le soutien de la FINUL, l'Armée libanaise a fait des progrès notables ces derniers mois en vue de l'instauration entre la Ligne bleue et le fleuve Litani d'une zone exempte de personnel armé, de matériel et d'armes autres que ceux du Gouvernement libanais et de la FINUL. Le Gouvernement libanais doit continuer à



prendre toutes les mesures nécessaires afin que seul l'État libanais soit autorisé à détenir des armes et à exercer son autorité au Liban, conformément aux responsabilités qui lui incombent en application de la résolution 1701 (2006).

Bien que, depuis le 27 novembre, les Forces de défense israéliennes aient achevé un retrait progressif de la majeure partie du sud du Liban, elles maintiennent une présence dans cinq zones et deux zones dites tampons au nord de la Ligne bleue. Presque tous les jours, elles violent l'espace aérien du Liban et mènent des frappes aériennes qui font des victimes et endommagent les infrastructures civiles. Le Gouvernement israélien doit retirer l'ensemble de ses forces de toutes les zones situées au nord de la Ligne bleue, notamment de la partie nord de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue. Israël doit également cesser ses frappes sur le territoire libanais et ses violations de l'espace aérien et de la souveraineté du Liban, conformément aux responsabilités qui lui incombent en application de la résolution 1701 (2006). Il est primordial que les deux parties respectent strictement la Ligne bleue.

Dans ce contexte, j'invite instamment les parties à tirer parti des canaux de liaison et de coordination établis de longue date par la FINUL, des bons offices de ma Coordonnatrice spéciale pour le Liban et du mécanisme renforcé prévu dans l'« Annonce d'une cessation des hostilités et d'engagements connexes visant à renforcer les arrangements de sécurité et à assurer l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité », en date du 26 novembre 2024. J'invite également les parties à utiliser pleinement la capacité de réunion tripartite de la FINUL en vue de trouver des solutions aux différends en suspens le long de la Ligne bleue, car la mission dispose de compétences et de capacités uniques en leur genre pour faciliter de nouveaux progrès à cet égard.

J'invite instamment le Liban et Israël à accélérer l'action qu'ils mènent pour parvenir à un cessez-le-feu permanent et à une solution à long terme, qui sont les objectifs déclarés de la résolution 1701 (2006). Il s'agit notamment pour le Gouvernement libanais d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) du Conseil de sécurité, qui exigent le désarmement de tous les groupes armés au Liban. En complément des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies sur le plan politique, sous la responsabilité de ma Coordonnatrice spéciale pour le Liban, la présence continue d'une force internationale de maintien de la paix impartiale est déterminante pour soutenir la stabilité et la sécurité à ce moment décisif.

Il a été largement admis, notamment par l'ensemble de la classe politique libanaise, qu'il était nécessaire de maintenir la présence de la FINUL dans le sud du Liban pour qu'elle y exerce les fonctions qui lui avaient été confiées, notamment surveiller et signaler de manière impartiale les violations de la résolution 1701 (2006), soutenir l'Armée libanaise dans l'extension de l'autorité de l'État, assurer la liaison et la coordination, favoriser la désescalade du conflit et atténuer les risques d'affrontement direct entre les forces des deux parties, et faciliter l'accès humanitaire. Il sera également important de maintenir le mandat de la FINUL relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité, notamment en soutenant l'action menée par l'Armée libanaise pour promouvoir et institutionnaliser des politiques inclusives en matière de genre.

Pour que la FINUL puisse pleinement mener les activités opérationnelles qui lui ont été confiées, je rappelle que les parties doivent veiller à ce que la mission dispose d'une liberté de mouvement et d'un accès illimités à tous les sites qui présentent un intérêt dans sa zone d'opérations. Les parties doivent également garantir la sûreté et la sécurité des Casques bleus et l'inviolabilité des locaux des Nations Unies en tout temps. La FINUL continuera d'adapter et d'ajuster son dispositif et sa structure, en

tenant compte des progrès concrets faits par les parties dans l'application de la résolution 1701 (2006), y compris l'évolution des capacités et des responsabilités de l'Armée libanaise dans le cadre de l'extension de l'autorité de l'État.

Je remercie les 47 pays qui fournissent des contingents à la FINUL et exprime ma reconnaissance au Chef de la Force et commandant de la force, le général de division Diodato Abagnara, et à son prédécesseur, le général de division Aroldo Lázaro Sáenz, ainsi qu'à l'ensemble du personnel militaire et civil de la FINUL, pour l'action qu'ils mènent dans le sud du Liban et leur engagement au service de la paix. Je transmets mes condoléances à toutes les personnes qui ont été directement concernées par les échanges de tirs, en violation de la cessation des hostilités.

Par sa résolution 79/308, l'Assemblée générale a ouvert des crédits d'un montant de 552,8 millions de dollars destiné à financer le fonctionnement de la Force au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026. Au 7 juillet 2025, le montant des contributions non acquittées au compte spécial de la FINUL s'élevait à 136,0 millions de dollars. À cette même date, le montant total des arriérés de contributions pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix atteignait 3 482,9 millions de dollars. Il a été procédé au remboursement des dépenses afférentes aux contingents pour la période allant jusqu'au 31 mars 2025, et à celui des dépenses afférentes au matériel appartenant aux contingents pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2024.

Je tiens à remercier le Conseil de sécurité pour le soutien constant et inébranlable qu'il apporte à la FINUL et aux activités que celle-ci mène dans le cadre de son mandat. Compte tenu de ce qui précède, je recommande au Conseil de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de 12 mois, jusqu'au 31 août 2026.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette question à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António Guterres
